Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
INDEMNITES DES ÉLU(E)S HORS MAJORATION

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :
Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines **N° 2026.04.016**

Rapporteur : Jean-Charles BRUNET

NOTE DE SYNTHÈSE

Les fonctions d'élu(e) local(e) sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière définie selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, aux adjoints délégués, aux conseillers délégués et aux conseillers référents.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont écrêtées.

Il est précisé que les indemnités seront versées à compter :

- de la date de sa désignation pour le Maire ;
- à compter de la date à laquelle la présente délibération et les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire pour les Adjoint(e)s et les Conseiller(ère)s municipaux(les).

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604016-DE

Considérant que l'article L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élu(e)s dans les limites suivantes ;

Considérant que le Maire demande, de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'indemnité de fonctions au taux maximum à compter de la date à laquelle la présente délibération a acquis un caractère exécutoire ;

- l'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les indemnités de fonction mensuelles des Adjoint(e)s au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les Conseiller(ère)s municipaux(les) peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le Conseil Municipal, sous réserve que le montant total des indemnités versées avant majoration au Maire, aux Adjoint(e)s et aux Conseiller(ère)s municipaux(les) ne dépasse pas le montant total susceptible d'être allouées au Maire et aux Adjoint(e)s ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Vu la note de synthèse ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint(e)s et des Conseiller(ère)s municipaux(les) est, dans la limite de l'enveloppe définie selon les modalités indiquées ci-avant, fixé en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et que ces indemnités sont versées mensuellement aux taux précisés en annexe à compter de la date à laquelle :
  - la présente délibération a acquis un caractère exécutoire pour le Maire ;
  - la présente délibération et les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire pour les Adjoint(e)s et les Conseiller(ère)s municipaux(les) :
- ➔ **PRÉCISE** que les indemnités de fonction suivront automatiquement les augmentations générales de la Fonction Publique
- ➔ **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531, 6533 et 6534 du budget de la commune.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité de 29 voix pour et 4 voix contre (Pascal LE LIBOUX**,** Serge TANGUY**,** Valérie MAHÉ**,** Nadia SOUFFOY)**,**

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr